AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0836
FR0000034639-FS0324

20 mai 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 mai 2014, le concert composé de la société Altrafin Participations[1], M. Alexis Kniazeff et sa famille, M. Hubert Martigny, certains actionnaires managers[2] et M. Maurice Tchenio a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mai 2014, par suite d'une acquisition d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES sur le marché, le seuil de 25% du capital de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir 43 926 733 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant 56 022 003 droits de vote, soit 25,11% du capital et 29,84% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Altrafin Participations	29 243 354	16,72	37 969 433	20,22
Alexis Kniazeff et sa famille	6 981 242	3,99	8 620 344	4,59
Hubert Martigny	6 978 989	3,99	8 615 838	4,59
Total concert initial	**43 203 585**	**24,70**	**55 205 615**	**29,40**
Philippe Salle	147 657	0,08	147 657	0,08
Cryril Roger	93 240	0,05	186 480	0,10
Olivier Aldrin	0	-	0	-
Michel Bailly	0	-	0	-
Michael Blickle	8 159	ns	8 159	Ns
Pascal Brier	101 092	0,06	101 092	0,05
Total managers	**350 148**	**0,20**	**443 388**	**0,24**
Maurice Tchenio	373 000	0,21	373 000	0,20
Total concert	**43 926 733**	**25,11**	**56 022 003**	**29,84**

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 20 mai 2014, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Altrafin Participations déclare pour son compte et celui du concert :

- que les acquisitions d'actions par Altrafin Participations ayant conduit le concert à franchir un seuil ont été financées par apports de liquidités supplémentaires par ses actionnaires ;

[1] Société par actions simplifiée (sise 45 avenue Kléber, 75116 Paris), détenue à hauteur de 54,73% par le FCPR Apax France VII, 41,29% par Altamir Amboise, 2,44% par Altimus et 1,54% par AlphaOmega.
[2] MM. Philippe Salle, Cyril Roger, Olivier Aldrin, Michel Bailly, Michael Blickle et Pascal Brier.
[3] Sur la base d'un capital composé de 174 928 248 actions représentant 187 763 430 droits de vote compte tenu de l'acquisition des droits de vote double, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- agir de concert avec M. Hubert Martigny, M. Alexis Kniazeff et sa famille, les managers de la société, par ailleurs actionnaires d'Altimus (à savoir MM. Philippe Salle, Cyril Roger, Olivier Aldrin, Michel Bailly, Michael Blickle et Pascal Brier) et M. Maurice Tchenio ;

- envisager des acquisitions limitées d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES supplémentaires en fonction des conditions de marché. Altrafin Participations financera ces éventuelles acquisitions grâce à ses ressources disponibles ou, le cas échéant, par recours à un emprunt auprès de ses actionnaires ou de ses partenaires bancaires ;

- ne pas envisager d'acquérir le contrôle d'ALTRAN TECHNOLOGIES ;

- soutenir la stratégie mise en œuvre par le conseil d'administration de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et ne pas envisager la mise en œuvre des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- ne détenir aucun des instruments financiers ou accords visés aux 4° et 4 bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES.

- n'entend pas solliciter la nomination de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration. »
